



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction des collectivités et de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale et des élections**

Affaire suivie par le bureau des élections
pref-elections@charente-maritime.gouv.fr
tél : 05 46 27 43 00

à

Mesdames et Messieurs les maires

La Rochelle, le - 3 SEP. 2025

OBJET : Renouvellement des conseils municipaux de mars 2026.
Décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs.

PJ : 1.

Le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs a été publié au Journal Officiel du 28 août 2025 et convoque les électeurs, le dimanche 15 mars 2026 en vue de procéder au renouvellement des conseils municipaux et le dimanche 22 mars 2026 dans les communes dans lesquelles un second tour de scrutin est nécessaire.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à ce que ce document soit affiché, sans délai, sur tous les emplacements d'affichage administratif habituels de votre commune.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que, conformément aux dispositions de l'article L. 19 du Code électoral, la commission de contrôle des listes électorales devra se réunir entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour du premier tour de scrutin, soit entre le jeudi 19 février 2026 et le dimanche 22 février 2026.

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir dès à présent bloquer vos agendas pour la bonne tenue de cette commission.

Je vous rappelle que cette réunion est obligatoire et que des conditions de quorum sont à respecter afin d'assurer la régularité des décisions prises.

En effet, pour pouvoir valablement délibérer, **trois membres doivent être présents lors de la réunion.**

Pour rappel, ladite commission est composée :

- de 3 membres pour les communes de moins de 1 000 habitants :
 - un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ;
 - un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
 - un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

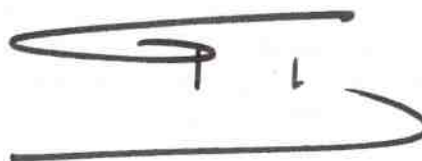
- de 5 conseillers municipaux pour les communes de plus de 1 000 habitants :
 - trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors des élections municipales de 2020 ;
 - deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et, le cas échéant, à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors des élections municipales de 2020.
- de 3 membres dans la forme des communes de moins de 1 000 habitants si une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors du renouvellement général de 2020

Dans l'hypothèse où des modifications de vos membres seraient à apporter, il vous appartient de les signaler :

- aux services de la sous-préfecture de Rochefort à l'adresse mail suivante : sp-rochefort@charente-maritime.gouv.fr pour les communes relevant de l'arrondissement de Rochefort ;
- aux services de la sous-préfecture de Saintes à l'adresse mail suivante : sp-saintes@charente-maritime.pref.gouv.fr pour les communes relevant de l'arrondissement de Saintes ;
- aux services de la sous-préfecture de Saint-Jean d'Angély à l'adresse mail suivante : sp-saint-jean-d-angely@charente-maritime.gouv.fr pour les communes relevant de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély ;
- aux services de la sous-préfecture de Jonzac à l'adresse mail suivante : sp-jonzac@charente-maritime.pref.gouv.fr pour les communes relevant de l'arrondissement de Jonzac ;
- au bureau des élections à l'adresse mail suivante : pref-elections@charente-maritime.gouv.fr pour les communes relevant de l'arrondissement de La Rochelle.

Je vous remercie pour la bonne application de ces instructions afin d'assurer la sécurité juridique des opérations électorales et mes services se tiennent bien entendu à votre disposition pour vous communiquer toutes les précisions que vous jugeriez utiles.

Le préfet,



Pour le préfet et par délégation
Le Directeur de Cabinet
Pierre-Louis SIRE